



Réf. Farde e-Assemblées : 2349219

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2020**Objet :** Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise.- Compte 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2019 de l'Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

- article 17 des recettes extraordinaires (excédent du compte précédent) inscrire un montant de 36,75 EUR au lieu de 0;

Après cette correction, le compte 2019 peut être résumé comme suit :

Recettes : 64.283,04 EUR

Dépenses : 64.230,29 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 52,75 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2019 de l'Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise.

Annexes :

